



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

01247.2021.CR5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Convocation 9.04.2021- Séance du 14.04.2021-affichage 20.04.2021

Qui ont pris part à la délibération : Tous les élus
Sauf D. JULLIARD excusé qui a donné pouvoir à MC. COUTURIER
Secrétaire de séance : S.JEANNIN

Sommaire

| | |
|---|---|
| Convocation 9.04.2020- Séance du 14.04.2020..... | 1 |
| Nomination d'un secrétaire de séance | 1 |
| N°1.2021 OBJET : approbation du compte rendu du 24.02.2021 et de l'ordre du jour de la séance ... | 1 |
| N° 2.2021 OBJET : Délibération sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la - rentrée 2021..... | 1 |
| N° 3.2021 OBJET : GESTION FINANCIERE | 2 |
| 3.1. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL | 2 |
| 3.2 AFFECTATION DU RESULTAT | 2 |
| 3.3 FISCALITE - Taux d'imposition 2021 FDL 1259 | 3 |
| N° 4.2021 OBJET FCTVA 2018 | 4 |

Nomination d'un secrétaire de séance

Stéphane JEANNIN est nommé secrétaire de séance

N°1.2021 OBJET : approbation du compte rendu du 24.02.2021 et de l'ordre du jour de la séance

AU REGISTRE SERONT LES SIGNATURES.

N° 2.2021 OBJET : Délibération sur le renouvellement de l'organisation du temps
scolaire pour la rentrée 2021

Madame le maire expose :

A la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée en références au code de l'éducation, article D.521-10 et suivants et décret N°2020-632 du 25 mai 2020.

Un avis favorable au passage de la semaine de 4 jours avait été prononcé en 2018 ;

Entendu l'exposé du maire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, il est décidé

- De voter pour le maintien de l'école à 4 jours, avec les horaires suivants
 - o 8h30-11h30
 - o 13h30-16h30
 - Pour la rentrée scolaire 2021
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE ABSTENTION POUR 11 VOIX

Délibération 01247 2021-4-1-11

N° 3.2021 OBJET : GESTION FINANCIERE

3.1. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la présentation budgétaire discutée en commission des finances le 31.03.2021

Vu les propositions du budget primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** le budget primitif arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 1047670.84€ | 1047670.84€ |
| Section d'investissement | 522881.43 € | 522881.43€ |
| TOTAL | 1570552.27€ | 1570552.27 € |

CONTRE 7 ABSTENTION 0 POUR 4 VOIX

Délibération 01247 2021-4-2-12

3.2 AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le maire rappelle les comptes de résultat, le compte administratif, le compte de gestion et les Restes à Réaliser 2020 ; il s'en suit les écritures suivantes :

| | | |
|---|------------|--------|
| Excédent de fonctionnement cumulé 2019+2020 | 290218.85€ | |
| Déficit d'investissement de C/001 | 0€ | I/DEP- |

Elle propose ainsi d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au BP 2021, prévus dans les propositions du Budget prévisionnel comme suit :

| | | |
|---|------------|--------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2020 – EXCEDENT | 113790.57€ | |
| Affectation complémentaire en réserve pour épurer le déficit des RAR C/1068 | 80320.78€ | I/REC- |
| Résultat reporté en fonctionnement (avec RAR) C/002 | 33469.79€ | F/REC- |

Résultat reporté en investissement
C/001

14294.62€ I/REC

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal Décide

- **De ne pas statuer sur la présente délibération**

CONTRE ABSTENTION POUR VOIX

Délibération 01247 2021 4 3 13

3.3 FISCALITE - Taux d'imposition 2021 FDL 1259

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Madame le maire indique que les documents relatifs à la fiscalité 2021 (FDL1259) ont été remis aux membres du conseil municipal présents et que cette nouvelle fiscalité est intégrée dans les propositions du BP 2021.

Considérant que Le Conseil Municipal, avait décidé de maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit

| | |
|--------------------------|---------------|
| Taxe Foncière (Bâti) : | 19.82% |
| Taxe Foncière (Non bâti) | 72.64% |

Elle propose, selon les modifications annoncées par le ministre délégué aux comptes publics, aux membres du conseil municipal présents, les taux suivants à reporter sur l'état FDL 1259, sachant que le montant de la TFPB départementale a été transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, de conserver les taux de référence pour 2021 suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 19.82%+13.97% (département) = **33.79%**
- Taxe Foncière (Non bâti) : **72.64%**

Soit la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 de Produit attendu de 339146€ + les autres taxes définissant un montant global de 556841€.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal Décide

- **De ne pas statuer sur la présente délibération**

CONTRE ABSTENTION POUR VOIX

Délibération 01247 2021 4 4 14

N° 4.2021 OBJET FCTVA 2018

Une explication demeurait quant au FCTVA 2018 afin de connaître s'il avait été perçu ou non par la commune.

La parole est donnée à la secrétaire qui explique :

« Qu'un bordereau d'envoi a été communiqué concernant les FCTVA de 2017 et 2018 qui concernent les états déclaratifs du FCTVA pour les années 2016 et 2017. »

Les sommes correspondantes ont été transmises par les services de la Préfecture de l'Ain.

Autrement dit, le FCTVA 2019 concernant les états déclaratifs du FCTVA pour l'année 2018 est à faire.

Séance levée et clôturée à 19h

le maire, Denise COMOY



PIECES remises pour la séance :

- Notes CM avec délibérations
- Présentation simplifiée du BP 2021
- Maquette BP 2021
- Etat des Restes à Réaliser 2020
- Etat de notification des Produits prévisionnels et taux d'imposition 2021
- Lettre du ministre délégué aux comptes publics portant sur la fiscalité 2021
- FDL 1259 de 2020
- Délibération du CA 2020
- Tableau de bord représentant les résultats 2020 pour l'affectation du résultat
- Tableau des emprunts
- Tableau des amortissements et délibération pour les durées
- Situation Financière 2020 de Mijoux et les ratios par catégorie démographique
- Lettre réponse de la DDFIP concernant les biens utilisés par le SMMJ
- Lettre de renouvellement de l'organisation du temps scolaire
- Mail de C.GROSGURIN concernant le nouveau plan de financement des travaux de l'OTi